

5. La mise en force de la loi concernant la destruction des herbes nuisibles. Ce devoir, comme dans les autres parties de la Puissance, avait été laissé exclusivement aux autorités municipales, mais l'expérience a démontré que, dans leurs mains, la loi reste lettre-morte, et le département a reçu le pouvoir de nommer des inspecteurs dans les différentes parties de la province, chargés de voir à ce que les inspecteurs des routes nommés par les municipalités s'acquittent de leurs devoirs.

6. La Météorologie, surtout en ce qui concerne la quantité de pluie ou de neige tombée; des observations sont prises à ce sujet dans cinquante stations environ dispersées dans toute la province. Un arrangement a été fait avec le service météorologique de la Puissance, en vertu duquel le service de cette province envoie ses rapports locaux au même service de la Puissance, et reçoit de ce dernier ses rapports météorologiques, y compris ceux des autres stations dans le Manitoba et le Nord-Ouest.

7. Les statistiques vitales pour l'enregistrement desquelles le greffier de chaque municipalité remplit les fonctions d'agent du département.

8. Le recueil de statistiques générales concernant toutes les branches de recherches ou de registres statistiques.

9. L'exécution de la loi pour la protection du gibier, des animaux à fourrures et des oiseaux insectivores.

10. Les opérations de la division de la Santé Publique, composée d'un Surintendant provincial de la santé publique, et d'un officier de santé dans chaque comté.

11. L'inspection et la surveillance des hôpitaux publics subventionnés par le gouvernement.

Les publications du département consistent aujourd'hui—premièrement, en rapports annuels, embrassant tous les travaux du département et de ses différentes branches; et secondement, en bulletins publiés mensuellement pendant la saison de croissance des récoltes.

En terminant, je dirai que le département n'a été en opération que depuis 1882, et que le temps écoulé depuis qu'il existe a dû être employé en grande partie au travail d'organisation. Beaucoup de travaux ont été exécutés, et nous recevons de tous côtés des preuves que le public approuve cordialement le but pour lequel le département a été établi, et qu'il est satisfait de ses services.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur,

A. A. C. LARIVIERE,

Ministre de l'Agriculture, des Statistiques et d'Hygiène.

BUREAU D'AGRICULTURE, PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK,

FRÉDÉRICTON, 3 mars 1884.

MONSIEUR,—Votre communication à l'adresse de l'Hon. Secrétaire Provincial, demandant des informations concernant les lois passées par cette province pour l'encouragement de l'agriculture, m'a été remise avec instruction d'y répondre.

1. Il existe un bureau d'agriculture établi par acte de l'Assemblée, et chargé des affaires agricoles et de la surveillance des sociétés locales. Ce bureau se compose de six membres, nommés par les sociétés d'agriculture, d'un président qui doit être à la tête d'un département du pouvoir exécutif, et nommé par le gouvernement, et d'un secrétaire. Pour les fins de cet acte, la province a été divisée en six districts, nommant un membre chacun. Je dois dire que l'on se propose actuellement d'amender cette loi pendant la présente session, et de porter le nombre des membres à quinze, un pour chaque comté.

2. L'acte de l'Assemblée pourvoit à quatre sociétés dans chaque comté, et accorde \$800 à être divisées entre les quatre sociétés d'après leurs listes de souscription. Il y a quinze comtés, et tous ont quatre sociétés, sauf un, qui n'en a que deux, il existe donc cinquante-huit sociétés.

3. Nulles statistiques agricoles ne sont recueillies, à l'exception des maigres renseignements fournis par les secrétaires des sociétés; vous pouvez les voir dans les